



Indemnisation suite accident circulation puis erreur médicale

Par **Millefeuilles7**, le **04/01/2015** à **15:37**

Bonjour,
Mon meilleur ami a subi un accident de la circulation (une voiture lui a coupé la route alors qu'il était à moto) non responsable en 2012 suivi d'erreurs médicales lors de sa prise en charge par l'hôpital suite à cet accident (fractures mal réduites, mauvais suivi, ...).
Après bientôt 3 ans de multiples réhospitalisations, complications, il n'est toujours pas consolidé et les procédures d'indemnisation sont compliquées : l'assurance du responsable rejette la faute sur l'hôpital et vice-versa.
Qui doit l'indemniser et contre qui engager une procédure pénale, l'assurance du tiers responsable, l'hôpital ou les deux ?
Merci de votre réponse.
Cordialement.

Par **moisse**, le **04/01/2015** à **19:01**

Bonsoir,
[citation]contre qui engager une procédure pénale[/citation]
Encore faudrait-il déterminer une qualification pénale pour espérer faire prospérer une telle instance.

Par **chaber**, le **07/01/2015** à **14:47**

bonjour
[citation]Mon meilleur ami a subi un accident de la circulation (une voiture lui a coupé la route alors qu'il était à moto) non responsable en 2012 suivi d'erreurs médicales lors de sa prise en charge par l'hôpital suite à cet accident (fractures mal réduites, mauvais suivi, ...). [citation]Votre ami doit être indemnisé à 100% selon la loi Badinter, puisque non

responsable. Il appartient à l'assureur adverse de faire déterminer par expertise les erreurs médicales et se retourner éventuellement contre l'hôpital. Votre ami a tout intérêt à avoir un bon avocat spécialisé dans le règlement des accidents corporels ou se rapprocher d'une association telle que <http://www.association-aide-victimes.fr/accident-corporel.htm>